

## COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 2 juin 2020

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>H</sup>

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, CLARÉ-GUEGAN Brigitte, DA SILVA BARBOSA Virginie, DELAGNEAU Alain, DURIF Aurélie, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, MOUTURAT Denis, NOBLET Dominique, TRÉVISIOL Maryvonne, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : M. DIDIER Laurent

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Maxence

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2020, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur WOYNAROSKI :

*« Tout d'abord, je tiens à vous préciser que je ne suis pas un fervent adepte des blogs, comptes Facebook et autres moyens de communication par le biais des réseaux sociaux. D'ailleurs, je n'ai pas de compte Facebook, pour tout vous dire j'ai bien d'autres occupations et préoccupations.*

*Mais voilà, il y a parmi la population de notre commune des administrés qui ne supportent pas d'être pris pour des imbéciles, tout comme les élus que nous sommes d'être pris pour des moutons. Vous vous permettez également d'avoir un jugement sur le personnel communal peu élogieux.*

*De par vos agissements et communications, vous entretenez un climat de conflits en dénigrant systématiquement notre équipe.*

*Lorsque vous écrivez que notre majorité a été reconduite avec seulement 40 % des voix des inscrits, je tiens à vous apporter une petite précision que vous avez omis de dire : pour vous cela représente 13,42 %.*

*Par contre, nous avons recueilli 71,79 % des voix des 587 votants, et vous 23,68 %. C'est-à-dire pour être plus précis : 75,22 % des suffrages exprimés (soit 422 voix) pour mon équipe et 24,78 % pour la vôtre (soit 139 voix). Vous ajoutez que 6 électeurs inscrits sur 10 n'ont pas voté pour nous, mais vous avez omis de dire que 7 votants sur 10 ont voté pour notre liste. Comme vous le dites si bien, à ne pas perdre de vue...*

*Jamais une équipe d'opposition n'a fait un si petit résultat que le vôtre. Oui, 24,78 % c'est bien un résultat hors normes, et le grand vainqueur c'est bien notre équipe et non pas ce que vous pouvez prétendre.*

*Je vous ai "tendu la perche" le soir du résultat du scrutin du 15 mars dernier en pensant travailler avec vous en bonne intelligence. J'ai demandé aux administrés présents ce soir là de ne pas se manifester et surtout de ne pas avoir de rancœur envers votre équipe. Ce qui a été suivi.*

*Si vous pouviez éviter d'envenimer les choses en alléguant des informations ne servant qu'à prêter à la confusion, ce serait bénéfique pour tout le monde ».*

Monsieur WOYNAROSKI demande un droit de réponse. Il précise qu'il se base sur des choses factuelles qu'il porte à la connaissance des habitants.

### 1) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame GUILLOT explique que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux membres du Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune, notamment dans son fonctionnement, et afin de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
8. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
9. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, et ce en défense et en demande devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation.
10. Demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets ayant fait l'objet d'une prévision budgétaire ou de discussions lors d'une séance de Conseil Municipal.
11. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, et relevant du champ d'application du permis de construire, du permis de démolir, de la déclaration préalable, du certificat d'urbanisme et de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

## **2) INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES MAIRES DÉLÉGUÉS ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, une délibération fixant le taux des indemnités de fonction de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire, de deux maires délégués et de trois adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maires délégués et aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la commune de VERGIGNY appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, ne peut dépasser 51,60 %,

Considérant que dans une commune appartenant à la strate démographique susvisée, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, ne peut dépasser 19,80 %,

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 votes "contre" : Mme Noblet et M. Woynaroski) :

- fixe le montant des indemnités de fonction allouées aux élus à compter de leur installation, comme suit :
  - Maire → 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - Maires délégués et adjoints → 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits au budget primitif communal, au chapitre 65, et seront reconduits chaque année,

Monsieur WOYNAROSKI demande à quels montants correspondent les taux mentionnés et quel sera l'impact sur le budget. Il fait remarquer que l'indemnité du maire peut être diminuée.

Monsieur le Maire lui précise que l'indemnité du maire est de 2 006,96 € brut et celles des maires délégués et adjoints de 770,10 € brut. L'impact est d'environ 10 000 € (sur un budget de plus de 2 millions d'euros).

Madame GUILLOT souligne que l'indemnité du maire d'une commune de moins de 3 500 habitants est d'office au taux maximum et qu'elle peut être diminuée seulement si le Conseil Municipal le demande. D'autre part, l'augmentation des indemnités résulte de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. En effet, l'état a souhaité revaloriser les maires des petites communes qui sont beaucoup plus sollicités personnellement que ceux des grandes communes.

### **3) DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux peuvent créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, affaires scolaires, urbanisme, environnement, habitat...

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux. Cependant, dans le cadre des travaux préparatoires, le maire peut inviter toute personne extérieure au conseil à participer à une réunion de commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir toute information utile.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les 5 commissions municipales suivantes :

- Finances
- Travaux, Chemins et Fossés
- Bois
- Culture et Fêtes
- Écoles et Restaurant Scolaire

- désigne, après appel à candidatures, les membres composant les commissions susvisées comme suit :

• Commission "FINANCES" :

- |                             |                   |                       |
|-----------------------------|-------------------|-----------------------|
| - BLANCHET Frédéric         | - DELAGNEAU Alain | - GUILLOT Maxence     |
| - CARMIGNAC pascal          | - DURIF Aurélie   | - HERBIN Véronique    |
| - CHEVALLIER Philippe       | - GAILLOT Marc    | - MACIEL Sandrine     |
| - CLARÉ-GUEGAN Brigitte     | - GOULEY Gilles   | - TRÉVISIOL Maryvonne |
| - DA SILVA BARBOSA Virginie | - GUÉNARD Ariane  | - WOYNAROSKI Damien   |

• Commission "TRAVAUX, CHEMINS, FOSSÉS" :

- |                         |                    |                       |
|-------------------------|--------------------|-----------------------|
| - BLANCHET Frédéric     | - GAILLOT Marc     | - MACIEL Sandrine     |
| - CARMIGNAC pascal      | - GOULEY Gilles    | - MOUTURAT Denis      |
| - CHEVALLIER Philippe   | - GRAILLOT Michel  | - TRÉVISIOL Maryvonne |
| - CLARÉ-GUEGAN Brigitte | - GUÉNARD Ariane   | - WOYNAROSKI Damien   |
| - DELAGNEAU Alain       | - GUILLOT Maxence  |                       |
| - DIDIER Laurent        | - HERBIN Véronique |                       |

• Commission "BOIS" :

- |                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| - BLANCHET Frédéric | - GRAILLOT Michel   |
| - DELAGNEAU Alain   | - GUÉNARD Ariane    |
| - DIDIER Laurent    | - GUILLOT Maxence   |
| - GAILLOT Marc      | - MOUTURAT Denis    |
| - GOULEY Gilles     | - WOYNAROSKI Damien |

◦ Commission "CULTURE ET FÊTES" :

- BLANCHET Frédéric	- DURIF Aurélie	- MACIEL Sandrine
- CARMIGNAC pascal	- GAILLOT Marc	- MOUTURAT Denis
- CHEVALLIER Philippe	- GOULEY Gilles	- TRÉVISIOL Maryvonne
- CLARÉ-GUEGAN Brigitte	- GUÉNARD Ariane	- NOBLET Dominique
- DA SILVA BARBOSA Virginie	- GUILLOT Maxence	
- DELAGNEAU Alain	- HERBIN Véronique	

◦ Commission "ÉCOLES, RESTAURANT SCOLAIRE" :

- BLANCHET Frédéric	- DURIF Aurélie	- GUILLOT Maxence
- CARMIGNAC pascal	- GAILLOT Marc	- HERBIN Véronique
- DELAGNEAU Alain	- GOULEY Gilles	- NOBLET Dominique
- DIDIER Laurent	- GUÉNARD Ariane	

#### 4) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

- SIAEP de la région de SAINT-FLORENTIN :

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région de Saint-Florentin (SIAEP), les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité les délégués comme suit :

- Titulaires : Maxence GUILLOT et Marc GAILLOT
- Suppléants : Frédéric BLANCHET et Alain DELAGNEAU

- SDEY :

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY), les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité les délégués comme suit :

- Titulaire : Frédéric BLANCHET
- Suppléant : Philippe CHEVALLIER

#### 5) ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire qui est président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la candidature des listes suivantes :

	<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
<u>Liste 1</u> :	- GAILLOT Marc - GUILLOT Maxence - DELAGNEAU Alain	- GUÉNARD Ariane - GOULEY Gilles - TRÉVISIOL Maryvonne
<u>Liste 2</u> :	- WOYNAROSKI Damien	- NOBLET Dominique

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres parmi les deux listes présentées.

Nombre de votants : 18

Bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral (*suffrages exprimés / sièges à pourvoir*) : 6

Résultats :

	Nbre de voix	Attribution au Quotient	Attribution au plus fort reste	Total de sièges attribués
<b>Liste 1</b>	16	2	1	<b>3</b>
<b>Liste 2</b>	2	0	0	<b>0</b>

Sont ainsi déclarés élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membres Titulaires : GAILLOT Marc, GUILLOT Maxence, DELAGNEAU Alain
- Membres Suppléants : GUÉNARD Ariane, GOULEY Gilles, TRÉVISIOL Maryvonne

## **6) COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CCAS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conseils d'administration des trois CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de VERGIGNY, REBOURSEAUX et BOUILLY sont présidés de droit par le Maire (pour VERGIGNY) et les Maires Délégués (pour REBOURSEAUX et BOUILLY), et qu'ils comprennent en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et huit membres nommés par le Maire, par arrêté municipal, parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal.

### **- CCAS de VERGIGNY :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer à 16 le nombre de membres du CCAS de VERGIGNY, et nomme 8 membres du Conseil Municipal pour siéger en son sein :

- |                             |                       |
|-----------------------------|-----------------------|
| - CARMIGNAC Pascal          | - HERBIN Véronique    |
| - DA SILVA BARBOSA Virginie | - MACIEL Sandrine     |
| - DELAGNEAU Alain           | - NOBLET Dominique    |
| - GUÉNARD Ariane            | - TRÉVISIOL Maryvonne |

### **- CCAS de REBOURSEAUX :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer à 4 le nombre de membres du CCAS de REBOURSEAUX, et nomme 2 membres du Conseil Municipal pour siéger en son sein :

- GOULEY Gilles
- GRAILLOT Michel

### **- CCAS de BOUILLY :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer à 4 le nombre de membres du CCAS de BOUILLY, et nomme 2 membres du Conseil Municipal pour siéger en son sein :

- DIDIER Laurent
- DURIF Aurélie

## **7) DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)**

Monsieur le Maire fait part de cinq déclarations d'intention d'aliéner :

- Bâti sur terrain propre cadastré AH 284
- Bâti sur terrain propre cadastré AL 439 - 441
- Bâti sur terrain propre cadastré AL 431 - 434 - 440 - 442 - 441
- Bâti sur terrain propre cadastré AL 205 - 212
- Bâti sur terrain propre cadastré B 264 - 265 - 263 - 276 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

## **8) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

→ Point sur le Covid-19 : Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que depuis le 17 mars 2020, date du début de confinement, les affaires communales ont continué à être gérées.

Conformément aux consignes sanitaires gouvernementales, les locaux communaux ont dû être fermés (école, salle des fêtes...), ainsi que l'accès du public aux bâtiments administratifs (mairie, agence postale, bibliothèque). Une partie du personnel communal a été placée en "autorisation d'absence".

Monsieur le Maire remercie mesdames GUILLOT et TRÉVISIOL qui prenaient régulièrement contact avec les personnes vulnérables des trois villages afin de s'assurer qu'elles allaient bien et de cibler leurs besoins.

Pour permettre un service de communication minimum, l'application gratuite pour smartphone "Panneau Pocket" a été mis en place. Elle permet d'informer rapidement sur les alertes et informations de la commune (pannes diverses, ouverture et fermeture des différents services, manifestations...). Les administrés sont très satisfaits de ce moyen de communication très simple à télécharger et à consulter.

Afin de permettre la réouverture des différents services municipaux, la commune a dû acheter des masques, du gel ou de la solution hydroalcoolique, du produit désinfectant et virucide...

Toutes les manifestations de ces trois derniers mois ont bien sûr été annulées. Les salles des fêtes, les salles mises à disposition des associations et les vestiaires du stade restent pour le moment fermées.

Dans ce contexte particulier, le Conseil Municipal décide que, exceptionnellement, les manifestations du 13 et 14 juillet n'auront pas lieu cette année.

→ 24 avril 2020 : réunion avec le directeur de l'école, quelques institutrices et le personnel communal pour la réouverture des écoles et du restaurant scolaire, dans le respect des consignes du protocole sanitaire

→ 30 avril 2020 : réunion en extérieur avec les agriculteurs pour la programmation de la remise en état des chemins sur les trois villages.

→ 8 mai 2020 : les cérémonies de commémoration se sont déroulées en comité restreint, sans public, dans les trois villages.

La même journée, des masques "grand public" ont été distribués aux habitants.

→ 14 mai 2020 : réouverture des écoles avec un effectif réduit, ce qui a permis de vérifier l'efficacité du protocole d'accueil. Pour le moment, entre 20 et 30 élèves sont pris en charge chaque jour. Pour les enfants dont les parents ont choisi de ne pas les remettre à l'école, les enseignants continuent à délivrer les devoirs par internet.

→ 16 mai 2020 : journée de remise en état des chemins. Grâce aux bénévoles, environ 300 tonnes de concassé ont été déversés et régaliés. Comme chaque année, Monsieur le Maire tient à remercier ces bénévoles (agriculteurs, chasseurs, administrés, élus) qui viennent pour certain, avec leur matériel. Merci également à l'entreprise CICHY pour le prêt d'un manuscopique.

→ Malgré le confinement, il a fallu gérer les habituels problèmes de chiens errants et de brûlage, ainsi que les querelles de voisinage et toutes sortes d'incivilité.

## **9) QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Monsieur WOYNAROSKI évoque le problème de dégradations pendant la période électorale (affiches et boîte aux lettres d'un colistier). Il souhaite connaître la position du maire. Monsieur le Maire lui répond qu'il déplore ces dégradations, qu'il en a subi également, et qu'il ne cautionne pas ces agissements.

Monsieur WOYNAROSKI demande si les habitants vont recevoir leur facture d'assainissement prochainement. Madame GUILLOT explique qu'elle travaille actuellement sur ce dossier.

→ Prochaines réunions :

- Commission "Travaux" : le 9 juin 2020 à 19<sup>h</sup>30
- Conseil Municipal : le 23 juin 2020 à 20<sup>h</sup> à Vergigny

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble des personnes présentes ai une pensée pour les personnes décédées dans nos trois villages durant la période de confinement, et qui n'ont malheureusement pu être accompagnées dans leur dernière demeure.

Une minute de silence est observée en hommage à leur mémoire.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22<sup>h</sup>06.***

***Ont signé au registre les membres présents***